



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 49.2019 – édition du 20/03/2019



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

Nice, le

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF
FIXANT LA LISTE DES PERSONNES HABILITEES A DISPENSER LA FORMATION DES
MAITRES DE CHIENS DANGEREUX

Le préfet des Alpes-Maritimes

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 211-11, L. 211-13-1, L. 211-14-2, L. 214-6, L. 211-18 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;
- VU** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 août 2009 modifié fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux ;
- SUR** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 17 août 2009 susvisé est complété par la liste annexée au présent arrêté des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres des chiens dangereux dans le département.

Article 2 : le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le

15 MARS 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
LS-4134

Jean-Gabriel DELACROY

Liste
des personnes habilitées
à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux
mise à jour au 30/11/2015

NOM PRENOM	ADRESSE PROFESSIONNELLE	Lieu de formation	Téléphone	Diplôme ou qualification	Validité
ALARCO Gérard	14, boulevard Henri Sappia 06100 Nice	Route de la Lauvette à Nice L'Atlant 06300	06.12.28.97.56	Certificat d'Etudes pour les Sapeurs au comportement canin et accompagnement des Maîtres et Brevet de Moniteur de Club	30 octobre 2019
ANDASO Edward	2001, boulevard Pierre Sauvaigo	2001, boulevard Pierre Sauvaigo	06 74 93 05 27	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie	11 décembre 2022
BOUKHELF Abel	ASLM CANNES - section canine - avenue Gaston de Font Michel - 06210 MANDELIEU	ASLM CANNES - section canine - avenue Gaston de Font Michel - 06210 MANDELIEU	04.93.77.38.71	Brevet de Moniteur de Club	30 juin 2020
DURANTHON Olivier	490 chemin du Planet - 06260 Pugét Théniers	EGV DURANTHON OLIVIER 490 chemin du Planet ou à domicile chez les particuliers	06.80.52.40.09	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie	15 décembre 2019
FREYERMUTH Ralph	8, avenue Alfred Leroux Villa Beatrice 06300 Nice	siège de l'association "Ami d'Air", 8 avenue Alfred Leroux à Nice		Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie	31 mars 2022
GIAUME Céline	La Cantarella Route de l'Adrech Le Col d'Eze 06360 Eze	Domicile des particuliers	06.16.66.10.57	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie	30 juin 2020
MICHAUX Jean-Michel	Institut Scientifique et Technique de l'Animal en Ville - 85 avenue Pasteur - 93260 Les Lilas	Tout local mis à disposition par les collectivités locales	01 43 62 67 82	Docteur vétérinaire	2 février 2020
GLORIA née MONTI Manyse	Cercle canin – Chemin de Roquevignon – 06130 GRASSE	Même adresse	06 03 04 07 32	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie	11 décembre 2022
MOREAU née JANISZEWSKI Anne	Place du Village Lieu-dit "Le logis" 06460 Escragnolles	Domicile des particuliers	06.71.06.08.59	Brevet professionnel -option "Educateur canin" et certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux domestiques	21 octobre 2019
NOUVEL Anthony	1018 route de Draguignan - 06630 Le Tignet	D 2085 route de Grasse - 06270 VILLENEUVE LOUBET (club canin)	06.58.78.76.00	Agent cynophilie de sécurité titulaire d'un certificat de capacité de dressage des chiens au mordant	30 juin 2020
PERRICHON Guy	16, résidence La Motte 18240 Sury Près Lère	siège de l'association "Ami d'Air", 8 avenue Alfred Leroux à Nice		Membre de la société canine régionale du centre affilié à la société centrale canine	2 septembre 2015

Liste
des personnes habilitées
à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux
mise à jour au 30/11/2015

NOM PRENOM	ADRESSE PROFESSIONNELLE	Lieu de formation	Téléphone	Diplôme ou qualification	Validité
REVELLON (née FULCONIS) Christelle	22 boulevard des Jardiniers -06200 NICE	SARL Pensions Canines de la Plaine	06.10.59.55.81	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie	1 août 2020
SEBASTIEN Grégory	14, rue de Lorraine – 13008 MARSEILLE	Domicile des particuliers Local loué conforme à la réglementation relative aux ERP	06.23.84.80.32	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie	8 novembre 2022
TOESCA Didier	7, avenue de la Station 06800 Cagnes sur Mer	Domicile des particuliers	07.60.01.08.37 ou 09.83.58.12.12	Diplôme de moniteur cynotechnicien	6 août 2019
VILLARDRY Patrick	1779, chemin des Iscles 06700 Saint Laurent du Var	1779, chemin des Iscles 06700 Saint Laurent du Var	06.03.90.60.45	Diplôme de conseiller technique cynotechnique de la sécurité civile	12 août 2019
VILLAUME Frédéric	Chemin du Plan 06620 Cîpières	Domiciles des particuliers	06.14.69.06.91	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie	1 décembre 2020
CHARRIER Corinne	131 Corniche des oliviers 06000 Nice	Domicile des particuliers	06.14.91.61.05	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie	28 août 2023
PIETERMAN Maria Isabella	84 avenue Beausite 06250 MOUGINS	Domicile des particuliers	06.88.99.21.99 ou 06.29.62.95.69	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie	28 août 2023
TOESCA Sylvie	7, avenue de la Station 06800 Cagnes sur Mer	Domicile des particuliers	06.13.03.24.48	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie	28 août 2023
MENUJ Julien	10 avenue des pins 06230 Villefranche Sur Mer	Domicile des particuliers	06.30.32.49.15	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	15 mars 2024
MOEGLIN Clément	7 rue de la nouvelle église 67450 Mundolsheim	Domicile des particuliers	06.84.61.90.09	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	15 mars 2024
BRETIGNIER Bernard	90 avenue Franklin Roosevelt 06110 Le Cannet	Anticipation canine, 90 avenue Franklin Roosevelt 06110 Le Cannet	06.84.97.31.16	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	15 mars 2024



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Elections et de la Légalité
Bureau des Affaires Juridiques
et de la Légalité

COMMUNE DE SAINT-LEGER

Forages du Goujon

Enquête publique préalable à :
Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux
Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection

Demandeur : la commune de Saint-Léger

ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L110-1, R111-1 et suivants, R112-1 et suivants ;
- VU le code de l'environnement, notamment l'article L215-13 relatif à la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux ;
- VU le code de la santé publique, notamment les dispositions des articles L1321-2, L1321-7, R1321-6 à 14, relatives aux procédures de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages et d'autorisation de prélèvement d'eau en vue de la consommation humaine ;
- VU le code de l'environnement, notamment les dispositions des articles L214-1 et suivants, R214-1 et suivants, relatives aux opérations de travaux soumises à déclaration de prélèvement d'eau au titre de la loi sur l'eau ;
- VU ensemble les délibérations du 21 janvier 2006 et du 11 janvier 2019 par lesquelles le conseil municipal de la commune de Saint-Léger décide de lancer la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection des forages du Goujon et sollicite l'ouverture de l'enquête publique préalable ;
- VU les pièces du dossier déposées par la commune ;

VU le courrier en date du 7 janvier 2019 par lequel le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence Alpes-Côte d'Azur propose de soumettre le dossier à enquête publique ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Nice n° E19000007/06 en date du 18/02/2019, désignant M. Giovanni VALASTRO, architecte, enseignant, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1. Il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint-Léger à :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et des périmètres de protection des forages du Goujon, destinés à l'alimentation en eau de consommation humaine de la commune de Saint-Léger

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Saint-Léger – Le Village – 06260.

ARTICLE 2. Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de Saint-Léger

du mercredi 24 avril au vendredi 10 mai 2019 inclus soit 17 jours

afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie soit le lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 8h30 à 12h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Toutes observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Saint-Léger – Le Village – 06260. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date et heure de clôture de l'enquête, soit le vendredi 10 mai 2019 à 18h00.

ARTICLE 3. Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de Saint-Léger – Le Village – 06260, les :

- mercredi 24 avril 2019 de 14h00 à 18h00
- jeudi 2 mai 2019 de 14h00 à 18h00
- vendredi 10 mai 2019 de 14h00 à 18h00

ARTICLE 4. A l'expiration du délai d'enquête visé à l'article 2 ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique, pour transmettre au préfet des Alpes-Maritimes son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6. Une copie du rapport et des conclusions pourra être consultée en mairie de Saint-Léger et en préfecture des Alpes-Maritimes pendant une période d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également disponibles sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – rubriques : publications/enquêtes publiques/protection des captages d'eau potable) pendant les mêmes conditions de délai.

Mesures de publicité

ARTICLE 7. L'avis d'ouverture de l'enquête sera publié :

- par la préfecture, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « Nice Matin » et « l'Avenir Côte d'Azur »,
- publié par affiches et éventuellement tous autres procédés en usage en mairie de Saint-Léger, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette dernière formalité sera certifiée par le maire et le certificat joint au dossier. Un exemplaire des journaux sera également annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 8. Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique, déclarer d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et les périmètres de protection des forages précités.

ARTICLE 9. La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Saint-Léger et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et au président du tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice, le 18 MARS 2019
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Fmm

Françoise TAHERI



SOUS-PRÉFET DE GRASSE

Sous-préfecture de Grasse
Secrétariat général
Affaire suivie par : Anne-Marie DELAMOUR
tel : 04 92 42 32 24
mel : anne-marie.delamour@alpes-maritimes.gouv.fr

Grasse, le 20 MARS 2019

N° 2019 - 234

ÉLECTION PARTIELLE COMPLÉMENTAIRE DE LE MAS
DES 26 MAI ET 2 JUIN 2019

Arrêté portant convocation des électrices et électeurs
et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature
--o0o--

Le sous-préfet de Grasse,

VU le code électoral et notamment l'article L. 247 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-8 et L. 2122-14 ;

VU la circulaire NOR : INTA1327826C du ministère de l'intérieur du 12 décembre 2013 relative à l'organisation des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;

VU la circulaire NOR : INTA1405029C du ministère de l'intérieur du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

VU la circulaire INTA1625463J du ministère de l'intérieur du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-186 en date du 28 février 2019 donnant délégation à Mme Gwenaëlle CHAPUIS, sous-préfet Nice-Montagne, sous-préfet de Grasse par intérim.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la démission de M. Fabrice LACHENMAIER de sa fonction de maire de Le Mas, effective à compter du 5 mars 2019, et de la démission de M. Claude BLOUQUY de son mandat de conseiller municipal le 11 décembre 2018, il convient d'organiser une élection partielle pour compléter le conseil municipal en vue de procéder à l'élection du maire et des adjoints ;

ARRÊTE

Article 1 : Les électrices et électeurs de la commune de Le Mas sont convoqués le dimanche 26 mai 2019 à l'effet d'élire un conseiller municipal.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert le dimanche 26 mai 2019 à 8h00 dans le bureau de vote unique de la commune et clos, le même jour, à 18h00.

Article 3 : Si nécessaire, un second tour de scrutin se déroulera le dimanche 2 juin 2019 à 8h00 dans le bureau de vote unique de la commune et clos, le même jour, à 18h00.

... / ...

Article 4 : Les listes électorales à prendre en compte pour l'élection seront la liste générale arrêtée au 31 mars 2019, telle qu'elle pourrait être ultérieurement modifiée par application des articles L.30 à L.35 et R.18 du code électoral, ainsi que la liste complémentaire établie pour les élections municipales arrêtées à la même date.

Article 5 : Les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature sont fixés comme suit :

- pour le premier tour de scrutin : du jeudi 2 mai 2019 au mardi 7 mai 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le jeudi 9 mai 2019, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 jusqu'à 18h00 .
- pour le second tour de scrutin : le lundi 27 mai 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le mardi 28 mai 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 jusqu'à 18h00.

à la sous-préfecture de Grasse, à l'adresse suivante :

3 avenue du Général de Gaulle
06130 GRASSE

Article 6 : Le sous-préfet de Grasse par intérim, et le premier adjoint faisant fonction de maire de Le Mas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le sous-préfet Nice-Montagne
sous-préfet de Grasse par intérim



Gwenaëlle CHAUPUIS

S O M M A I R E

Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
Direction des securites.....	2
Reglementation.....	2
Liste pers. dispenser formation maitre chiens dangereux	2
Direction Elections et Legalite.....	5
Affaires juridiques et légalité.....	5
St leger Ouv. Enquete publique Forages du Goujon.....	5
Sous Prefecture de Grasse.....	8
Secretariat General.....	8
Elections.....	8
AP 2019.234 Election part.compl.le Mas 26.05 et 02.06.2019.....	8

Index Alphabétique

AP 2019.234 Election part.compl.le Mas 26.05 et 02.06.2019.....	8
Liste pers. dispenser formation maitre chiens dangereux	2
St leger Ouv. Enquete publique Forages du Goujon.....	5
Direction Elections et Legalite.....	5
Direction des securites.....	2
Secretariat General.....	8
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
Sous Prefecture de Grasse.....	8